

2009/1711 - LYON 5E - AVENANT N° 1 AU BAIL DE DROIT COMMUN EN DATE DU 16 JUILLET 1999 RELATIF AU MAINTIEN DE LA GRATUITE DE LA MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "RENAISSANCE DU VIEUX LYON" DES LOCAUX SIS 50, RUE SAINT JEAN - EI N° 05296 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 août 2009 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Par délibération du Conseil municipal en date du 21 septembre 1998, la ville de Lyon a pris à bail de longue durée des locaux d'une surface totale de 192 m² environ sis 50, rue Saint Jean à Lyon 5^e. Ce contrat portant sur une durée de 55 ans, du 1^{er} juin 1997 au 31 mai 2052, lui a été consenti par L'OPAC du Grand Lyon moyennant un droit d'entrée s'élevant à 150 000 F (soit 22 867.35 €), un loyer annuel d'un franc symbolique, outre charges et taxes, et la prise en charge de l'entretien, du gros entretien ou des grosses réparations desdits locaux.

Par délibération du Conseil municipal en date du 31 mai 1999, la Ville de Lyon a mis lesdits locaux à disposition de l'association « Renaissance du Vieux Lyon », par bail de droit commun conclu pour une durée de 53 ans, du 1^{er} juin 1999 au 31 mai 2052 à l'usage exclusif « d'activité associative, réunions, expositions et conférences ». En raison des travaux de rénovation des locaux pris en charge pour moitié et à hauteur de 225 000 F (34 301 €) par l'Association, ce contrat lui a été consenti moyennant un loyer annuel fixé au franc symbolique, outre charges et taxes, pendant les 10 premières années, soit jusqu'au 15 juillet 2009 et prévoyait, à l'issue de cette période, « la fixation du loyer selon les conditions du marché et après consultation du Service des Domaines ».

L'Association « Renaissance du Vieux Lyon », a fait expressément part de son souhait de poursuivre l'occupation à titre gracieux, outre charges et taxes, au-delà de la période sus visée desdits locaux, arguant de son impossibilité à assumer le paiement d'un loyer compte tenu de la perte de différents soutiens financiers.

Afin de prolonger son aide en faveur de cette association qui, ancrée dans le quartier du Vieux Lyon depuis plus de 60 ans, assure des missions de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine, la Ville de Lyon a reçu avec bienveillance cette demande.

Pour votre complète information, il a été procédé, par les services communaux à une estimation de la valeur locative annuelle des dits locaux, soit un montant de 12 312 € ; sollicité, le Service France Domaine n'a pas émis d'avis, cette demande relative à une location n'entrant pas dans le cadre de sa consultation obligatoire.

Il vous est ainsi proposé d'accepter par un avenant au bail susvisé, la prolongation de la période de gratuité pour cette mise à disposition pour une durée limitée à trois ans à compter du 15 juillet 2009 au cours de laquelle l'Association assumera, en sus des charges et taxes, non seulement les réparations d'entretien prévues à l'article 605 du Code Civil mais aussi les grosses réparations prévues à l'article 606 Code Civil habituellement dévolues au propriétaire, jusqu'ici supportées par la Ville de Lyon.

Les autres dispositions et modalités du bail initial du 16 juillet 1999 demeureront inchangées. »

Vu les délibérations des 21 septembre 1998 et 31 mai 1999 ;

Vu le bail de droit commun en date du 16 juillet 1999 ;

Vu l'avenant au bail de droit commun en date du 16 juillet 1999 ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 5^e arrondissement ;

Où l'avis de sa Commission Immobilier – Bâtiments ;

DELIBERE

1- La mise à disposition à titre gratuit, pendant 3 années, outre charges et taxes, des locaux sis 50 rue Saint Jean à Lyon 5^e au profit de l'Association « Renaissance du Vieux Lyon » avec la prise en charge par l'Association des réparations d'entretien prévues à l'article 605 du Code Civil et des grosses réparations prévues à l'article 606 du Code Civil habituellement dévolues au propriétaire actuellement supportées par la Ville de Lyon, est approuvée.

2- L'avenant au bail de droit commun en date du 16 juillet 1999 établi au profit de l'Association « Renaissance du Vieux Lyon » aux conditions sus rappelées est approuvé.

3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et tout acte y afférent.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

N. GAY